

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES  
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

**Séance du 17 mars 2025**

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58  
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29  
Nombre de membres présents ou représentés : 22 (dont 1 pouvoir)

**Délibération n° 09/17.03.2025**

**Objet de la délibération : REVERSEMENT PARTIEL DE LA PROVISION POUR  
CREANCES DOUTEUSES PRISES DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA  
COMPETENCE COLLECTE PAR LA CAPV**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur du Var au Luc-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2025.

**Présents** : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Olivier HOFFMANN, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Philippe VALLOT, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, André ROUSSELET, Christophe VERCOUTRE, Fernand BRUN, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Didier MONTANARD.

**Absent ayant donné pouvoir** : Christophe CORTES à Liliane LUONGO

**Secrétaire de séance** : Philippe VALLOT

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**VU** l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence collecte des déchets ménagers

et assimilés, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,

**VU** la délibération 08/30.11.2023 du 30 novembre 2023 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 200 000 €,

**VU** la décision du Président, DP2025-02-02 actant la reprise totale de la provision initiale, soit un montant de 200 000 €, au compte 7815 du budget principal du SIVED NG,

**VU** la décision DP2024-12-01 actant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables liés à la compétence collecte un montant de 139,51 €,

**VU** la délibération 07/17.03.2025 du 17 mars 2025 constituant une provision pour créances douteuses liées aux titres impayés de la compétence collecte, pour un montant de 8 800€,

**CONSIDERANT** que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte,

**CONSIDERANT** que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme,

**CONSIDERANT** la provision pour créances douteuses d'un montant de 200 000 € prise le 30 novembre 2023 pour recouvrer potentiellement les titres impayés liés à la compétence collecte, les restes à recouvrer ne pouvant pas être transférés à la CAPV dans le cadre de la reprise de la compétence,

**CONSIDERANT** que la majorité des titres impayés recensés le 21 novembre 2023 sont désormais recouverts,

**CONSIDERANT** que la provision initiale de 200 000 € a été soldée en totalité par décision du Président,

**CONSIDERANT** les difficultés de recouvrement de certaines créances,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle provision pour créances douteuses liées aux impayés de la compétence collecte a été prise, pour un montant de 8 800 €,

**CONSIDERANT** que que les admissions en non-valeurs s'élevaient à 139,51 € en 2024, toutes les sommes étant liées à la compétence collecte,

**CONSIDERANT** que le solde de la provision de 200 000 € revient à la CAPV dans le cadre de la reprise de la compétence collecte, soit un montant de 191 060,49 € déduction faite des admissions non-valeurs de 2024 et de la provision 2025 pour créances douteuses pour un montant de 8 800 €,

***Il est demandé au Comité Syndical :***

- **DE REVERSER, au profit de la CAPV**, le solde de la provision pour créances douteuses prise en 2023, soit un montant de 191 060,49 €
- **DE DIRE** que cette reprise sur provision se fera par un titre de reprise de provision de 200 000 € au compte 7815 et son reversement se fera par un mandat de 191 060,49 € au compte 65888 au profit de la CAPV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération,

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*

**Eric AUDIBERT**

